



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle

**Procès-verbal de la 8^{ème} réunion
de la Commission locale de l'eau (CLE)**

17 décembre 2012

Salle Eugène NIBAS de Bouttencourt

Durée :

15h00 – 17h30

Ordre du jour :

- 1) Présentation du contexte du SAGE par Mme La Sous-Préfète de Dieppe
- 2) Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 3) Présentation des enjeux et du calendrier du SAGE
- 4) Election du Président de la CLE
- 5) Adoption des règles de fonctionnement
- 6) Election des Vice-Présidents de la CLE
- 7) Election des membres de la commission permanente
- 8) Election des Présidents des commissions thématiques
- 9) Adoption du rapport d'activités de la CLE pour l'année 2011

Membres présents ou représentés par mandat

1^{er} collège : Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

Représentants nommés sur proposition des associations des maires		
Seine- Maritime		
M.	Jean-Claude Becquet	Maire de Morienne
M.	Christian Roussel	Maire de Rieux
M.	Michel Andrieux	Maire de Vieux Rouen sur Bresle
Mme	Virginie Lucot Avril	Maire d'Aumale <i>Avait donné pouvoir à M. Becquet</i>
M.	Joël Milon	Maire de Nullemont <i>Avait donné pouvoir à M. Denis</i>
Mme	Brigitte Duchaussoy	Maire de Nesle-Normandeuse
Somme		
M.	Philippe Dallery	Maire d'Andainville <i>Avait donné pouvoir à M. Noblesse</i>
M.	Jean-Jacques Nantois	Maire de Martainneville
M.	Daniel Denis	Monsieur le Maire
M.	Michel Dizambourg	Maire de Méneslies <i>Avait donné pouvoir à M. Bignon</i>
M.	Bernard Noblesse	Maire d'Inval-Boiron
M.	Firmin Boucry	Maire de Brocourt
Oise		
M.	Laurent Mylle	Maire de Lannoy-Cuillère <i>Avait donné pouvoir à M. Périmony</i>
M.	Patrick Périmony	Maire de Blargies
Autres représentants des collectivités territoriales		
M.	Thierry Levasseur	Représentant du CR de Haute-Normandie <i>Avait donné pouvoir à M. Roussel</i>
Mme	Annie-Claude Leuliette	Représentante du CR de Picardie <i>Avait donné pouvoir à M. Nantois</i>
Mme	Marie Le Vern	Représentante du CG de la Seine-Maritime <i>Avait donné pouvoir à M. Andrieux</i>
M.	Joël Patin	Représentant du CG de l'Oise <i>Avait donné pouvoir à M. Trolley</i>
M.	Francis Sénécal	Représentant de l'institution interdépartementale de la Bresle (76) <i>Avait donné pouvoir à M. Vigreux</i>
M.	Jérôme Bignon	Représentant de l'institution interdépartementale de la Bresle (80)
M.	Pierre Vigreux	Président du SMEA de la région Caux Nord Est
M.	Jean-Pierre Trolley	Vice Président de la CC de Bresle Maritime
M.	Daniel Capon	Président du SIAEP du Liger
Mme	Françoise Bourgeois	Membre du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger
M.	Nicolas Plé	Président du syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du BV de la Vimeuse <i>Avait donné pouvoir à Mme Duchaussoy</i>

2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

Chambre d'agriculture de la Seine - Maritime

Représentée par M. Cabin

Chambre d'agriculture de la Somme

Représentée par M. Roguet

Chambre d'agriculture de l'Oise

Représentée par M. Boone

Chambre de Commerce et d'Industrie littoral Normand- Picard

Représentée par M. Hucher

Pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle

Représenté par M. Briffard

comité départemental de canoë kayak de la Somme

Représenté par M. Hermant

Association Picardie Nature

Avait donné pouvoir au représentant du GRAB Haute-Normandie ou Ab Picardie

Association syndicale autorisée de la Bresle

Représentée par M. Chaidron

Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime

Représentée par M. Martin

Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme

Représentée par M. Berthier

Union fédérale des consommateurs « Que Choisir – Rouen »

Représentée par M. Pessy

Association Haute-Normandie Nature Environnement

Avait donné pouvoir au représentant de l'UFC « Que Choisir – Rouen »

Association de préfiguration du parc naturel régional de Picardie Maritime

Représentée par Mme Lanchais

Groupement régional des agriculteurs bio de Haute –Normandie ou Agriculture biologique en Picardie

Représentée par M. Quevauvilliers

3^{ème} collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics

M. le Préfet coordonnateur de bassin

Avait donné pouvoir au représentant de l'Agence des aires marines protégées

Le Préfet de la Seine-Maritime représenté par Mme la Sous -Préfète de Dieppe

Représenté par Mme la Sous -Préfète de Dieppe

Agence de l'eau Seine - Normandie

Avait donné pouvoir au représentant de la DDTM de la Seine - Maritime

Agence des aires marines protégées

Représentée par M. Harlay

Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Représenté par M. Domalain

Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute - Normandie

Représenté par M. Léricolais

Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Représenté par Mme Cauvin

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine - Maritime

Représenté par M. Dufumier

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme

Avait donné pouvoir au représentant de la DDT de l'Oise

Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Représenté par M. Rizzo

Agence Régionale de Santé de Haute - Normandie

Avait donné pouvoir au représentant de la DREAL Haute-Normandie

Agence Régionale de Santé de Picardie

Avait donné pouvoir au représentant de la DREAL Picardie

Autres personnes présentes

Mme Caroline MELET - *Institution interdépartementale de la Bresle – Animatrice du SAGE*

Mme Déborah Fèvre - *Institution interdépartementale de la Bresle – Apprentie comptable*

M. Pascal Magoarou - *DDTM de Seine - Maritime*

Mme Rauchet - *SMEA Caux Nord Est*

Mme Gérouard – *Chambre d'agriculture de Seine - Maritime*

Mme Lathuille – *CCI Littoral Normand - Picard*

Mme Degrumelle – *Sous – Préfecture de Dieppe*

Membres excusés

1^{er} collège : Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

Autres représentants des collectivités territoriales		
M.	Daniel Destruel	Représentant du CG de la Somme
M.	Joël Hucleux	Vice-Président de la CC Picardie Verte
M.	Franck Houssays	Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vimeuse

2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

Société Gheerbrant, représentante des producteurs d'hydroélectricité

Mme la Sous – Préfète de Dieppe ouvre la séance en saluant les membres présents et en les remerciant d'être venus.

1) Présentation du contexte du SAGE par Mme La Sous-Préfète de Dieppe

Mme la Sous-Préfète de Dieppe prend provisoirement la Présidence de la CLE. Elle commence par présenter les grandes caractéristiques du bassin versant de la Bresle.

La Bresle est un fleuve côtier d'environ 72 km de long. Elle draine plusieurs affluents et son bassin versant (environ 748 km²) s'étend sur les départements de la Seine – Maritime, de la Somme et de l'Oise et sur les régions Haute – Normandie et Picardie.

Le SAGE de la vallée de la Bresle étant interdépartemental, Mme la Sous-Préfète précise que le Préfet de Seine – Maritime a été nommé pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle.

Mme la Sous – Préfète rappelle ensuite l'état des différentes masses d'eau du territoire. L'amont de la Bresle est en bon état écologique mais son état chimique est déclassé par les hydrocarbures provenant principalement des retombées atmosphériques. Sur la partie aval, s'ajoutent des apports de nutriments (azote, phosphore) ainsi que des pollutions industrielles ponctuelles. Par ailleurs des ouvrages en rivières (seuils, moulins, etc.) entravent la continuité écologique. Le bon état des eaux de la Bresle ne pourra pas être atteint avant 2027.

La masse d'eau souterraine est en bon état, mais une tendance à la hausse des nitrates, majoritairement d'origine agricole, doit être inversée.

La masse d'eau côtière est également en bon état, mais Mme la Sous-Préfète souligne cependant la grande fragilité notamment par temps de pluie.

Mme la Sous – Préfète présente ensuite le contexte réglementaire du SAGE en précisant qu'il décline à l'échelle du bassin versant de la Bresle les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé le 17 novembre 2009 par le Préfet d'Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, pour la période 2010-2015.

Les SAGE ont vu leur portée juridique renforcée par la loi sur l'eau de décembre 2006. Ils comprennent désormais un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'un Règlement, opposable aux tiers.

Le SAGE doit être un outil privilégié d'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. En particulier, sur le bassin versant de la Bresle, il doit être à la hauteur des 3 enjeux majeurs du territoire, à savoir :

- La maîtrise des phénomènes d'inondation et de ruissellement,
- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La gestion et la protection des zones humides.

L'atteinte du bon état des eaux de la Bresle en 2027 nécessite de poursuivre les efforts amorcés. La réinstallation de la CLE est indispensable à l'atteinte de cet objectif.

2) Présentation et adoption de l'ordre du jour

Caroline Melet, animatrice du SAGE de la vallée de la Bresle, se présente et rappelle à l'assemblée qu'elle a succédé à Magali Bernizet le 15 novembre 2012.

Elle énumère l'ordre du jour, mentionné à la première page de ce procès – verbal. Elle précise que l'élection des Présidents des commissions thématiques est dépendante de l'approbation des nouvelles règles de fonctionnement de la CLE ; ces dernières précisent en effet les conditions de nominations des Présidents des commissions.

En l'absence de questions ou remarques émanant de l'assemblée, elle propose l'approbation de cet ordre du jour. Aucun membre de la CLE ne s'y opposant, l'ordre du jour est approuvé.

3) Présentation des enjeux et du calendrier du SAGE

Mme Melet précise que les enjeux définis par le SDAGE Seine – Normandie pour le bassin versant de la Bresle sont les suivants :

- Restauration des habitats en lits mineur et majeur ;
- Réhabilitation d'une rivière à migrateurs (truites de mer, saumons atlantiques),
- Amélioration de la qualité des eaux (industries, collectivités),
- Protection du littoral,
- Protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable.

Mme Melet rappelle que ces enjeux ont été affinés par le diagnostic du SAGE (sous réserve d'approbation du rapport de diagnostic par la CLE en 2013) comme suit :

- Préserver et améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau,
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations,
- Garantir la distribution d'une eau potable de qualité.

Elle précise ensuite les différentes étapes de la procédure du SAGE.

- **La phase d'émergence du SAGE**, au cours de laquelle ont été pris l'arrêté de périmètre du SAGE de la Bresle et le premier arrêté de composition de la CLE, s'est déroulée de 1995 à 2006.
- **L'élaboration des documents du SAGE** a débuté en 2006 et devrait s'achever au printemps 2014.
 - ✓ Le **rapport d'état initial** a été approuvé en CLE en juin 2010.
 - ✓ Le **diagnostic du SAGE** a débuté en 2010 ; les documents du diagnostic seront étudiés par la commission permanente en janvier 2013 et devraient être approuvés en CLE fin février 2013. Mme MELET rappelle que l'année 2012 a été marquée par l'externalisation de la rédaction des documents du SAGE (diagnostic, tendances et scénarios, PAGD et règlement, évaluation environnementale). La rédaction était préalablement confiée à l'Institution interdépartementale de la Bresle.
 - ✓ Les différentes commissions thématiques du mois de novembre 2012 ont marqué le début de **la phase tendances et scénarios**. Le rapport de scénario tendanciel devrait être approuvé en CLE fin février 2013, après examen par la commission permanente en janvier. Des commissions thématiques destinées à travailler sur les variantes se tiendront en mars

2013. Suite à cela, la CLE devrait définir sa stratégie fin juin – début juillet 2013.

- ✓ La rédaction du **PAGD et du règlement** devrait être amorcée au cours de l'été 2013 pour être achevée au plus tard en mars 2014. **Cette date est l'objectif à tenir.**
 - ✓ Caroline Melet précise qu'une **évaluation environnementale** sera menée parallèlement à l'élaboration des scénarios tendanciels, du PAGD et du règlement.
- **La phase de consultation**, comprenant notamment la consultation des chambres consulaires et du comité de bassin ainsi qu'une enquête publique, devrait être amorcée au printemps 2014. Cette phase durera environ un an et demi et conduira à l'approbation des documents du SAGE par arrêté préfectoral.
 - **La mise en œuvre du SAGE** approuvé devrait donc débuter en 2016.

Aucune remarque ou question n'étant formulée par l'assemblée, il est ensuite procédé à l'élection du Président de la CLE.

4) Election du Président de la CLE

Mme Melet précise au préalable les modalités d'élection. Elle rappelle que le Président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités publiques territoriales et des établissements locaux (1^{er} collège).

Elle explique que l'élection se déroulera à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours. Les bulletins blancs ou nuls ne seront pas comptabilisés dans le calcul de la majorité. En cas d'absence de majorité absolue à l'issue du second tour, il sera procédé à un troisième et dernier tour à l'issue duquel le Président sera élu à la majorité relative. Dans ce cas et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Mme la Sous – Préfète de Dieppe procède ensuite à l'appel à candidature.

M. Bignon, président sortant de la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle et représentant de l'Institution Interdépartementale de la Bresle pour le département de la Somme, se porte candidat à la poursuite de son mandat.

Mme la Sous-Préfète cède la parole à M. Bignon afin qu'il puisse se présenter à l'assemblée. M. Bignon rappelle son engagement au sein de la CLE du SAGE de la Bresle depuis plusieurs années, d'abord en tant que vice-Président représentant la Somme sous la Présidence de M. Duhamel, puis en tant que Président depuis juin 2009.

Fort de ses différents mandats politiques et d'un intérêt personnel marqué pour le sujet, M. Bignon explique être très sensibilisé aux différentes problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques. Il espère, par son engagement au sein de la CLE, continuer à contribuer à répondre aux enjeux du territoire en menant à bien la procédure d'élaboration du SAGE. M. Bignon achève son discours en remerciant les services de l'Etat pour leur étroite collaboration.

Aucun autre membre du premier collège ne souhaite se porter candidat.

Mme Melet sollicite deux volontaires pour être **scrutateurs** du scrutin. Se sont portés volontaires :

- M. Harlay, représentant de l'Agence des aires marines protégées
- Mme Degrumelle de la Sous – Préfecture de Dieppe

Mme Melet sollicite ensuite un volontaire pour être **secrétaire de séance**. Mme Gérouard, chargée de mission à la chambre d'agriculture de Seine – Maritime, se porte volontaire.

A l'issue du premier tour du scrutin, M. Bignon est élu à l'unanimité. Mme la Sous – Préfète de Dieppe le félicite et cède sa place au Président nouvellement élu.

Le Président Bignon remercie les membres du premier collège pour la confiance qui lui est accordée. Il insiste sur l'importance du respect du calendrier du SAGE, travail conséquent à mener au cours des prochains mois. Il réaffirme le rôle fondamental de la CLE, « cheville ouvrière » de l'élaboration du SAGE et de la démocratie participative associée. Il souligne que le nombre de membres de la CLE du SAGE de la Bresle est idéal pour le débat ; il est par ailleurs inférieur à celui des SAGE voisins (Somme amont et aval). Il affirme que les consensus conduisant à l'élaboration du document du SAGE seront trouvés et ce malgré les difficultés futures.

5) Adoption des règles de fonctionnement de la CLE

Mme Melet précise que l'adoption des règles de fonctionnement nécessite l'atteinte du quorum, conformément au code de l'environnement. **Elle indique que le quorum est atteint** ; 51 membres sur 55 sont présents ou représentés :

- 25 membres du 1^{er} collège sur 28 sont présents ou représentés.
- 14 membres du 2nd collège sur 15 sont présents ou représentés.
- Les 12 membres du 3^{ème} collège sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, il est procédé à l'examen et à l'adoption des règles de fonctionnement.

Le nouveau projet de règles de fonctionnement fourni dans le dossier d'invitation à la réunion étant très semblable aux dernières règles de fonctionnement en vigueur depuis 2009, Mme Melet propose de répondre aux remarques éventuelles sur les différents articles et d'insister sur les nouveautés.

- Art. 1 : Le Siège
Aucune remarque n'est formulée.

- Art. 2 : Les membres de la CLE
Aucune remarque n'est formulée.

- Art. 3 : Le Président de la CLE
Aucune remarque n'est formulée.

- Art. 4 : Les Vice – Présidents

Mme Melet propose de remplacer la phrase « En cas d'empêchement, le Président désigne son représentant parmi les trois Vice-Présidents pour présider la CLE ou la commission permanente » par « En cas d'empêchement, le Président désigne son représentant parmi les trois Vice-Présidents pour présider la CLE, la commission permanente ou les commissions thématiques » afin de ne pas multiplier les fonctions de présidence et de garder une certaine souplesse dans la présidence de ces commissions thématiques ».

M. Bignon souligne par ailleurs à l'assemblée la difficulté à mobiliser de nouveaux candidats pour ces fonctions.

Il est acté la modification suivante : « En cas d'empêchement ou par nécessité, le Président désigne son représentant parmi les trois Vice-Présidents pour présider la CLE, la commission permanente ou les commissions thématiques ».

M. Martin ne comprend pas pourquoi il existe 4 commissions thématiques, les sujets traités étant intimement liés. Mme Melet évoque la nécessité de dissocier les thèmes pour mener à bien le travail de réflexion. M. Bignon rajoute que des réunions transverses viennent compléter le travail effectué par les commissions thématiques pour s'assurer de la cohérence.

M. Martin évoque les redondances entre les sujets traités par les différentes commissions thématiques. Il indique être concerné par les thèmes traités par chacune

de ces commissions et souhaite être invité à toutes. M. Bignon lui rappelle qu'étant membre de la CLE, il est membre de droit de l'ensemble de ces commissions. M. Martin acquiesce.

▪ Art. 5 : La commission permanente
Aucune remarque n'est formulée.

▪ Art. 6 : Les commissions thématiques et autres réunions de travail
Mme Melet précise que le nombre de commissions thématiques reste inchangé. En revanche, les thématiques abordées ont évolué au cours du second semestre 2012. En cohérence avec ces évolutions, il est proposé les intitulés suivants :

- ✓ 1^{ère} commission thématique : « Fonctionnement, habitats et usages des milieux aquatiques »
- ✓ 2^{ème} commission thématique : « Ruissellement, érosion et inondation »
- ✓ 3^{ème} commission thématique : « Eaux souterraines »
- ✓ 4^{ème} commission thématique : « Eaux de surface et côtières »

Les nouveaux intitulés des quatre commissions thématiques sont actés par les membres de la CLE.

Les membres de la CLE soulignent par ailleurs la nécessité de mettre en cohérence l'article 6 avec les modifications actées pour l'article 4.

Il est ainsi acté de remplacer la phrase « La CLE désigne un Président issu du collège des élus pour chaque commission thématique » par « La commission thématique est présidée par le Président ou l'un des trois Vice-Présidents en cas d'empêchement de ce dernier ou par nécessité ».

▪ Art. 7 : Animation et secrétariat de la CLE
Aucune remarque n'est formulée.

▪ Art. 8 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions
Aucune remarque n'est formulée.

▪ Art. 9 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions
Mme Melet propose aux membres de la CLE de préciser les références réglementaires suivantes : Art. R.212-32 du code de l'environnement. **Cette proposition est actée par les membres de la CLE.**

Mme Melet indique également que la phrase « Les membres de la CLE doivent être informés de cette seconde convocation au moins sept jours auparavant » sera remplacée par « Les membres de la CLE doivent être informés de cette seconde convocation au moins quinze jours auparavant » et ce, conformément au code de l'environnement.

Le Président Bignon mentionne à Mme Melet qu'il existe une redondance entre l'article 9 et l'article 14. Il lui demande de vérifier cet aspect et de supprimer les éventuelles répétitions dans l'article 9.

▪ Art. 10 : Bilan d'activités
Aucune remarque n'est formulée.

▪ Art. 11 : Phase de consultation et d'approbation du SAGE
M. Hucher demande à ce qu'il soit vérifié, au cours de l'élaboration du SAGE, que ce dernier soit en cohérence avec le SDAGE Artois – Picardie avec lequel il est limitrophe.

M. Magoarou rappelle que le bassin versant de la Bresle est inclus dans le bassin Seine – Normandie.

Mme la Sous – Préfète souligne la différence entre les notions de cohérence et de compatibilité et rappelle que le SAGE de la vallée de la Bresle doit être compatible avec le SDAGE Seine – Normandie.

Mme Lanchais indique qu'il souhaiterait voir apparaître dans l'article 11 la nécessité de compatibilité du SAGE de la vallée de la Bresle avec les SAGE voisins (notamment ceux situés dans le bassin Artois – Picardie). Mme la Sous – Préfète répond que cette compatibilité entre les SAGE est induite par leur objectif commun d'atteinte de bon état des eaux. Elle précise être favorable à l'inscription d'une telle mention dans les règles de fonctionnement qui selon elle, doivent aller plus loin qu'une simple reprise des textes de loi.

Le Président Bignon s'interroge sur les moyens d'assurer cette compatibilité lors de la rédaction du SAGE et se demande si une telle mention ne compliquerait pas le processus.

M. Magoarou rappelle qu'en aucun cas les dispositions et les règles du SAGE ne doivent porter préjudice aux territoires voisins.

Mme Melet fait remarquer à l'assemblée que la phrase faisant débat, à savoir « Ce dernier se prononce sur la cohérence du projet avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) s'il existe et les autres SAGE déjà arrêtés ou en cours de réalisation à l'intérieur du bassin. » se rapporte dans le texte non pas à la CLE mais au Comité de Bassin.

M. Bignon acquiesce et propose de supprimer cette phrase. **Cette modification est actée par les membres de la CLE.**

- Art. 12 : Mise en oeuvre et suivi du SAGE
Aucune remarque n'est formulée.
- Art. 13 : Révision du SAGE
Aucune remarque n'est formulée.
- Art. 14 : Modification des règles de fonctionnement
Aucune remarque n'est formulée.

Mme Melet rajoute que les numéros de chapitre du document seront revus car incohérents.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Président Bignon propose aux membres de la CLE d'adopter le projet de règles de fonctionnement, amendé des différentes modifications actées ce jour.

Il est procédé à un vote à main levée. **Le projet de règles de fonctionnement amendé est adopté avec 49 votes « pour » et 2 abstentions.**

Mme la Sous – Préfète, accompagnée de Mme Degrumelle, s'excuse de devoir quitter la séance ayant d'autres engagements.

6) Election des Vice-Présidents de la CLE

Mme Melet indique brièvement que les modalités d'élection des Vice-Présidents sont identiques à celles du Président. Elle rappelle leurs missions, définies par les règles de fonctionnement précédemment approuvées. Les Vice-Présidents, au nombre de trois (chacun représentant un département) :

- assistent le Président dans ses fonctions,
- font partie de la commission permanente, qui pourra être utilisée comme Comité de pilotage de l'étude d'élaboration du SAGE.
- sont désignés par le Président pour présider la CLE, la commission permanente ou les commissions thématiques en cas d'empêchement ou par nécessité.

En cas de démission du Président, le doyen d'âge des Vice-Présidents assure le suivi des dossiers. Il convoque par ailleurs la prochaine réunion de CLE pour élire le nouveau Président et les membres de la commission permanente.

Le Président BIGNON rappelle que les Vice-Présidents sortants pour la Seine – Maritime, la Somme et l'Oise sont respectivement M. Sénécal, M. Destruel et M. Mylle. Aucun d'entre eux n'a fait part de sa candidature.

Le Président BIGNON lance l'appel à candidature.

M. Périmony, maire de Blargies, indique à l'assemblée qu'il a été contacté par M. Mylle pour prendre sa succession. Compte tenu de son implication régulière dans les différentes commissions thématiques et en CLE, M. Périmony déclare se porter candidat à la Vice-Présidence pour l'Oise.

Un membre de la CLE propose Mme Lucot-Avril, maire d'Aumale, à la Vice-Présidence pour la Seine – Maritime, avec l'accord de celle-ci.

Aucun membre ne se manifeste spontanément pour se porter candidat à la Vice-Présidence pour la Somme. Le Président Bignon insiste auprès des élus de la Somme. En l'absence de candidats, il craint devoir reporter l'élection du Vice-Président pour la Somme à la prochaine réunion de CLE. Finalement, M. Nantois, maire de Martainneville se porte candidat.

Mme Melet propose de voter d'abord pour le Vice-Président de la Seine – Maritime, puis pour le Vice-Président de la Somme, et enfin pour le Vice-Président de l'Oise. Les membres de la CLE et le Président Bignon lui font part de leur volonté de voter pour les trois Vice-Présidents en même temps et d'inscrire les trois noms sur un même bulletin.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est procédé à l'élection des Vice-Présidents.

Mme Lanchais se porte volontaire pour être scrutatrice à la place de Mme Degrumelle et aux côtés de M. Harlay. Mme Gérourard reste secrétaire de séance.

Le Président BIGNON déclare que les 3 Vice-Présidents sont élus à l'issue du premier tour du scrutin :

- Par 23 votes favorables et 2 votes blancs, Mme Lucot-Avril est élue à la Vice-Présidence pour la Seine – Maritime.
- M. Nantois est élu à l'unanimité à la Vice-Présidence pour la Somme.
- M. Périmony est élu à l'unanimité à la Vice-Présidence pour l'Oise

7) Election des membres de la commission permanente

Le Président Bignon rappelle que, conformément aux règles de fonctionnement précédemment approuvées, chaque collège désigne en son sein ses représentants siégeant à la commission permanente :

- Le collège 1 désigne 10 membres, parmi lesquels le Président et les 3 Vice-Présidents.
- Le collège 2 désigne 5 membres.

Le Président Bignon interrompt la séance et invite les membres du 1^{er} et du 2^{ème} collège à se réunir en leur sein pour désigner leurs représentants.

Le premier collège sera représenté à la commission permanente par les 10 membres suivants :

- M. Bignon, *Président de la CLE*
- Mme Lucot-Avril, *Vice-Présidente pour la Seine –Maritime*
- M. Nantois, *Vice-Président pour la Somme*
- M. Périmony, *Vice-Président pour l’Oise*
- Mme Bourgeois, *membre du syndicat intercommunal d’aménagement de la rivière le Liger*
- M. Roussel, *maire de Rieux*
- M. Becquet, *maire de Morienne*
- M. Boucry, *maire de Brocourt*
- M. Andrieux, *maire de Vieux Rouen sur Bresle*
- M. Noblesse, *maire d’Inval - Boiron*

Le second collège sera représenté à la commission permanente par les représentants des usagers, organisations professionnelles et associations suivants :

- Chambre de Commerce et d’Industrie Littoral Normand Picard
- Chambre d’agriculture de Seine - Maritime
- Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime
- Association Syndicale Autorisée de la Bresle
- Groupement régional des agriculteurs bio de Haute – Normandie ou de l’Agriculture biologique en Picardie.

Le Président Bignon rappelle que la Sous – Préfète de Dieppe a proposé, par le biais d’un courrier lui étant adressé, les 5 membres suivants, ou leurs représentants, pour siéger à la commission permanente :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine - Maritime
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme
- Le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de Haute - Normandie
- Le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de Picardie
- L’Agence de l’eau Seine – Normandie

M. Magoarou rappelle que les 5 membres précédents représentant le 3^{ème} collège ont été reconduits, eu égard aux nouvelles appellations de certains services.

Un vote à main levée, proposé par le Président BIGNON et accepté par l’assemblée, adopte à l’unanimité la nouvelle composition de la commission permanente.

8) Adoption du rapport d’activités de la CLE pour l’année 2011

Mme MELET présente brièvement les éléments « phares » qui ont marqué l’année 2011.

En ce qui concerne l’élaboration du SAGE, elle précise que l’année a été consacrée au diagnostic. Ainsi, une réunion de travail avec les membres de la CLE s’est tenue le 28 février 2011 avec pour objectif d’étudier le rapport et la cartographie associée.

La commission permanente du 11 juillet 2011 a eu pour objectif de préparer la CLE du 28 novembre 2011 où le rapport de diagnostic et la cartographie associée ont été proposés à l’adoption. Cependant, celle-ci a dû être reportée en raisons d’importantes remarques émises par les services de l’Etat sur le fond et la forme des documents. Il a par ailleurs été décidé par la CLE d’externaliser la suite de la rédaction des documents du SAGE (fin du diagnostic, tendances et scénarios, PAGD et règlement, évaluation environnementale).

L'année 2011 fut également celle du début de l'étude de délimitation des zones humides de la Bresle et de ses affluents. La consultation destinée à fixer la composition du Comité de Pilotage a eu lieu en février. Ce dernier a émis un avis sur le cahier des charges rédigé par l'animatrice du SAGE au cours du printemps puis la procédure de consultation a été lancée en mai.

Le marché a finalement été attribué au bureau d'études SCE en octobre 2011. La 1^{ère} réunion du Comité de Pilotage et la 1^{ère} campagne de sondages ont eu lieu en décembre.

Le Président BIGNON précise que le laps de temps conséquent s'étant écoulé entre le lancement de la procédure de consultation et l'attribution du marché est lié à une première procédure de consultation infructueuse.

Mme MELET rappelle ensuite que le poste de Magali Bernizet, animatrice du SAGE en 2011, a été financé à hauteur de :

- 50 % par l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,
- 15,5 % par le Conseil Régional de Picardie,
- 34,5% par l'Institution de la Bresle (autofinancement).

Par ailleurs, le plan de financement entre l'AESN et les conseils régionaux de Picardie et de Haute-Normandie a permis de subventionner l'étude zones humides à hauteur de 80 %.

Enfin, comme chaque année, l'animatrice du SAGE s'est attachée à communiquer sur son élaboration via la mise à jour du site Internet, la rédaction de bulletins d'informations et de rapports d'activités, etc.

En l'absence de remarques ou questions émanant de l'assemblée, le Président BIGNON suggère d'adopter le rapport d'activités : le rapport d'activités de la CLE pour l'année 2011 est adopté.

Mme MELET interroge les membres de la CLE de la forme sous laquelle ils souhaitent recevoir les documents du SAGE qui seront soumis à l'approbation de la CLE : téléchargement depuis une plateforme numérique ou CD – ROM. Elle précise, avec l'appui du Président BIGNON, que par souci environnemental et économique, il n'est pas envisageable d'envoyer des reproductions papier des rapports à l'ensemble des membres de la CLE. M. MARTIN insiste sur sa volonté de recevoir les rapports sous format papier.

Le Président BIGNON demande à Mme MELET de solliciter au début de l'année 2013 chacun des membres de la CLE à ce sujet. En l'absence de réponse, les documents seront mis à disposition uniquement depuis la plateforme numérique.

En l'absence de remarques supplémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, le Président BIGNON remercie les membres de l'assemblée de leur participation et lève la séance à 17h30.